

06530



Mis en ligne le 29/04/2024
Publié du 29/04/2024 au 29/06/2024

AM_2024_PM_087

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

A R R E T E

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE MIRABEAU SPECTACLE « LILI LA LIBELLULE » SALLE DES FÊTES.

NOUS, Catherine SEGUIN, pour le Maire empêché de la Ville de Peymeinade ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-17 et L2212-1 à L2213-31 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
CONSIDERANT la demande faite par la DIRECTION VIE CULTURELLE, EVENEMENTIELLE ET PROTOCOLE sis, 11 Boulevard du Général De Gaulle – 06530 Peymeinade ;
CONSIDERANT que pour le spectacle « Lili la Libellule », il y a lieu de réserver deux places de stationnement rue Mirabeau ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement de tout véhicule pour le bon déroulement de la manifestation ;

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, de 10h00 à 19h00 le vendredi 03 mai 2024, rue Mirabeau, sur les deux places de stationnement précédant la place PMR à proximité de la salle des fêtes.

ARTICLE 2 :

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 25 avril 2024

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe

Catherine SEGUIN

